

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, Mme RENAULT, M. LEMERAY, M. LALLEMENT, M. DESSAUX, Mme ANSART, M. SELIER, Mme MARTIN, Mme BONNET, Mme BULLIOT, Mme PAULIN, M. CARLOTTI, Mme DESMEDT.

Absents : M. ROBERT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER), Mme HUZÉ (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme BULLIOT), M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à Mme MARTIN), M. AMBROISE (pouvoir donné à M. TERRIS), M. NIEUWJAER, Mme NOIROT (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur VYNCKE.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 23 – 2017 en date du 09 octobre 2017** fixant le tarif de la sortie organisée par le Club des Jeunes au bowling de Rambouillet le 26 octobre 2017, soit 10 € par jeune x 2 parties.

↳ **Décision 24 – 2017 en date du 12 octobre 2017** fixant, à l'occasion de la fête de la châtaigne, les tarifs suivants : buvette : Crêpe : 1.50 € - Cidre (petite bouteille) : 2.00 € - Vin (bouteille) : 3.50 € - Vin (verre) : 0.80 € - Vin chaud (verre) 1.50 € - Boissons (la cannette) : 1.80 € - Bouteille d'eau: 0.50 € - Café (verre) : 0.80 € - Châtaignes grillées : 1.50 € - bière : 2.00 €.

Repas du dimanche 11 octobre, midi : repas adulte : 7.00 € - repas enfant – de 12 ans) : 4.00 €

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 31 AOUT, 14 ET 28 SEPTEMBRE 2017

Conseil du 31 août 2017

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle a reçu une demande de la part de Madame PAULIN relative au maintien ou non du huitième adjoint : « lors du conseil du 31 août, j'aimerais qu'il soit mentionné que nous sommes sortis car nous ne souhaitons pas de débat sans Séverine et que nous n'étions pas d'accord sur la forme ».

Madame LESPERT CHABRIER indique que cela ne pose pas de problème à priori pour intégrer cette remarque.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer que deux questions posées lors de ce conseil sont restées sans réponse : la première est relative à la décision n° 20 et la seconde, posée par Madame PAULIN, concerne les crédits liés au contrat d'apprentissage voté lors de cette séance.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'elle a pris note de ces deux oublis.

➤ *Le conseil par 20 voix, deux abstentions, approuve ce compte rendu ainsi amendé*

Conseil du 14 septembre 2017

➤ *Il n'y a pas eu de remarque. Ce compte rendu est approuvé par 22 voix.*

Conseil du 28 septembre 2017

➤ *Il n'y a pas eu de remarque. Ce compte rendu est approuvé par 20 voix, 2 abstentions.*

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)**

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que par délibération du 2 mars 2017, le conseil municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le personnel communal à l'exception des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux pour lesquels l'arrêté ministériel permettant la transposition de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale n'avait pas encore été publié.

C'est maintenant chose faite (arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017). La transposition pour les agents concernés se fera à iso-montant de prime et aura lieu avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc au conseil de compléter le dispositif existant de la manière suivante :

1) Au titre de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux		Montant annuels maxima (plafonds)	
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux		Montant annuels maxima (plafonds)	
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

2) Au titre du Complément Indemnitaire Annuel

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux		Montant annuels maxima (plafonds)
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux		Montant annuels maxima (plafonds)
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	
Groupe 1	Egoutier, Éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

➤ Accord du conseil par 22 voix.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION MATOUX-FORGES

Arrivée de Madame PAULIN (21h00)

Madame GAMBART rappelle que lors de sa dernière séance le conseil a autorisé le dépôt d'une Déclaration Préalable pour la construction d'un chalet en vue de permettre l'accueil des chats errants et de les stériliser. Depuis le début de ce projet il est envisagé de confier la gestion de ce chalet à l'association Matoux-Forges. Une convention a donc été préparée dans cet objectif.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ?

Monsieur CARLOTTI demande si une estimation du coût de fonctionnement du chalet a été faite ?

Madame GAMBART répond que non car il s'agit d'une construction atypique : un chalet type chalet de jardin de 14m² avec 1 point d'éclairage et un radiateur électrique.

Arrivée de Madame ANSART (21h03)

Madame PAULIN regrette cette absence de prévision et demande comment l'association va financer son fonctionnement ?

Madame GAMBART répond que les ressources de l'association viennent des cotisations des membres, des dons, des recettes générées lors d'évènements (tenue de stands) et des subventions.

Arrivée de Madame MARTIN (21h05)

Madame PAULIN se dit surprise de la durée de la convention : 20 ans !

Madame LESPERT CHABRIER répond que cette durée a été fixée en fonction de la durée de vie estimée du chalet (une vingtaine d'années) et de la participation financière de l'association au coût de construction (participation de 1500 €).

Monsieur VYNCKE annonce qu'il va se retirer puisque son épouse est présidente de l'association Matoux-Forges.

Sortie de Monsieur VYNCKE.

Madame BONNET rappelle que l'action des communes au sujet des animaux errants est une obligation. Après chaque commune gère le problème comme elle l'entend. A Forges, la gestion des chats errants repose sur les bénévoles de l'association, ce qui est une bonne idée pour limiter le coût.

Madame MARTIN demande si c'est la première association à Forges qui s'occupe de ce sujet ?

Madame GAMBART répond que c'est le cas, mais d'autres structures existent déjà dans les communes voisines. Le fait d'avoir une association sur place permet une bonne réactivité.

Madame PAULIN demande qu'elle est l'ampleur du problème des chats errants.

Madame BONNET répond que plusieurs quartiers de Forges sont concernés et qu'il y a une réelle demande. Gérer la population des chats sans maîtres est une nécessité.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

► *Le conseil par 20 voix, 5 abstentions approuve cette convention, autorise Madame La Maire ou son représentant à la signer*

Retour de Monsieur VYNCKE

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LIMOURS

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ou des remarques sur le projet de motion joint avec la note de synthèse ?

Il n'y a pas de questions ni de remarque.

► *Le conseil par 26 voix adopte la motion suivante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision brutale et unilatérale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de fermer le Centre des Finances Publiques de Limours-en-Hurepoix au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant d'une part que la gestion de l'imposition des usagers de ce service public sera transférée à Palaiseau et que d'autre part la gestion des comptes publics sera transférée à Dourdan ;

Considérant que ce projet de restructuration, qui va entraîner le déplacement des contribuables et des collectivités vers Palaiseau et Dourdan, ne semble guidé que par l'objectif unique de rentabilité financière ;

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques de Limours-en-Hurepoix constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien à la cohésion sociale et aux économies locales ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant que malgré le développement des activités sur Internet, les usagers, habitant le territoire couvert par la trésorerie, se déplacent toujours plus nombreux au Centre des Finances Publiques de Limours-en-Hurepoix, qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer leurs impôts ou leurs factures de prestations municipales ou bien encore de percevoir des aides sociales ;

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et semi-rurales ;

Considérant qu'en prenant cette décision, l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural et semi-rural ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial des services publics doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire de la C.C.P.L. et plus largement sur le territoire national ;

Après en avoir délibéré ;

S'oppose fermement à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Limours-en-Hurepoix.

DECISION MODIFICATIVE (DM) DU BUDGET COMMUNAL 2017

En préambule Madame LESPERT CHABRIER signale que certaines personnes font courir le bruit comme quoi cette décision modificative serait motivée principalement par un problème de non respect du budget travaux de la maison des associations. Cela est faux comme chacun pourra le constater dans la présentation qui va suivre puisque l'ajustement au niveau de ce budget est de quelques milliers d'euros. La principale raison de cette décision modificative vient de la vente de la propriété Vitalis et de l'intégration du produit de cette vente dans le budget.

Monsieur AUDONNEAU présente cette décision dont les principales lignes se résument ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 23 053 €

Chapitre 014 (FPIC) : + 7 634 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : + 37 398 €

Recettes

Chapitre 70 (produits des services) : + 15 400 €

Chapitre 73 (impôts et taxes) : - 8 753 €

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : + 49 667 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte 21316 (cimetière) : + 354 021 €

Compte 2151 (voirie) : + 209 160 €

Compte 2313 (constructions) : + 1 267 010 €

Recettes

Compte 1341 (DETR) : + 66 746 €

Compte 1641 (emprunts) : - 150 000 €

Compte 10226 (taxes d'aménagement) : + 40 000 €

Compte 024 (produits de cessions) : + 1 800 000 €

Questions, remarques :

Madame PAULIN regrette que la présentation complète ne soit pas jointe à la note de synthèse.

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il essaie de rendre l'approche budgétaire moins austère en réalisant une présentation synthétique plus facilement compréhensible.

Madame PAULIN ne conteste pas cela, mais trouve que tout saisir en direct lors de la présentation n'est pas chose facile et ne permet donc pas un débat réel.

Monsieur CARLOTTI demande des précisions sur l'affectation du prix de vente de Vitalis soit 1 800 000 €.

Monsieur AUDONNEAU répond que la ventilation est la suivante :

- Extension du cimetière : 380 K
- Non réalisation d'un emprunt inscrit au BP : 150 K
- Provision pour le restaurant scolaire : 1 267 K

Monsieur CARLOTTI demande quelles sont les prévisions de réalisation de dépenses pour la fin de l'exercice.

Monsieur AUDONNEAU répond que pour l'investissement ni le cimetière ni le restaurant n'auront de début d'exécution sur 2017.

Monsieur CARLOTTI pense que ce serait utile d'indiquer pour chaque programme d'investissement une estimation des dépenses pour la fin de l'exercice budgétaire.

Monsieur CARLOTTI a la même interrogation en ce qui concerne le fonctionnement. Sait-on aujourd'hui le niveau de consommation des crédits d'ici la fin de l'exercice ?

Monsieur AUDONNEAU répond que sauf imprévus les dépenses réelles devraient représenter de 92 à 97 % des crédits votés.

Monsieur CARLOTTI arrive à sa conclusion qui est de dire que l'autofinancement net est négatif dans la mesure où il n'est pas fait face aux besoins en investissement. D'année en année la cagnotte se réduit ce qui pose la question fondamentale de la maîtrise des dépenses.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention approuve cette décision modificative.*

DECISION MODIFICATIVE (DM) DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2017

En introduction Madame LESPERT CHABRIER rappelle que la commune est dans une période transitoire en ce qui concerne l'assainissement communal. En effet la délégation avec VEOLIA a pris fin au 1^{er} juillet dernier et depuis le service de l'assainissement est géré par le SIVOA par le biais d'une convention dans l'attente de l'adhésion de la commune. Les interventions du personnel du SIVOA ne sont pas facturées à la commune, seules les pièces de rechange nécessaires sont prises en charge par le budget assainissement, d'où des ajustements notamment en entretien de bâtiments pour la station d'épuration de Bajolet.

Monsieur AUDONNEAU présente cette décision modificative qui se décline comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses

Compte 61521 (entretien de bâtiments) : + 11 676,00 €

Compte 623 (annonces et insertions) : + 324,00 €

Recettes

Compte 7062 (redevances d'assainissement) : + 12 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte 2762 (transfert de TVA) : + 1,00 €

Recettes

Compte 2158 (transfert de TVA) : + 1,00 €

➤ *Le conseil par 26 voix approuve cette décision modificative.*

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.) POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur AUDONNEAU annonce que par délibération en date du 27 septembre dernier, la C.C.P.L. a décidé d'apporter une aide financière aux communes membres en ventilant une enveloppe globale de 450 000 €. Pour Forges, la quote-part est de 34 807,53 €.

Il est nécessaire que le conseil délibère favorablement pour permettre la perception de ce fonds.

Madame PAULIN annonce qu'elle va dire ce qu'elle a déjà dit à savoir qu'avec tous ces crédits distribués chaque année cela aurait pu permettre de financer des projets au niveau de la CCPL. Est-ce que cela va continuer ainsi jusqu'à la fin du mandat ou le changement de présidence pourrait faire évoluer les choses ?

Monsieur TERRIS rappelle qu'à une époque le précédent président semblait ouvert à des suggestions lors de sa rencontre avec le bureau municipal, mais finalement rien n'a bougé.

Monsieur TERRIS reconnaît qu'il n'est pas en désaccord sur le fait qu'il ne se passe pas grand-chose à la CCPL, mais partant de ce constat autant profiter de ce fonds pour financer la commune. Quant à savoir si la nouvelle présidence pourrait changer quelque chose, c'est trop tôt pour le dire.

Madame ANSART demande à quoi vont être affectés les 34 800 € ?

Monsieur AUDONNEAU répond que cela va être fléché vers le fonctionnement hors salaires. Il n'y a pas d'affectation précise à un projet.

Monsieur SELLIER demande si les critères de calcul de la répartition sont équitables pour toutes les communes ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il pense que oui. Des simulations ont été faites : même la variation importante d'un critère sur les quatre existants n'entraîne qu'un écart limité dans le résultat, de l'ordre de 6 % maximum.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 6 voix contre, approuve ce fonds de concours pour l'exercice 2017.*

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.) POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur AUDONNEAU rappelle que pour maintenir l'égalité financière entre les communes au sujet des centres de loisirs, la Communauté a mis en place un fonds de concours au profit de ses membres qui sont obligés d'avoir leur propre structure d'accueil puisque la C.C.P.L. n'a pas la capacité de répondre à l'intégralité de la demande.

Pour 2017, la somme allouée à Forges est de 5 980 €.

Il est proposé au conseil d'approuver ce montant afin de percevoir ce fonds de concours.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve ce fonds de concours.*

CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

Madame LESPERT CHABRIER présente ce projet qui ne comporte qu'une seule action pour 2018 : il s'agit d'associer de jeunes forgeois à la création d'un média en lien avec la culture et le patrimoine.

Pour ce faire un concours va être organisé à l'issue duquel trois jeunes seront sélectionnés.

Le budget prévisionnel est de 2300 € avec 500 € de participation du département et 800 € en provenance de partenaires privés, cette dernière somme devant servir à récompenser les jeunes reporters. La communication reposera sur la page Facebook de la commune.

Madame PAULIN fait savoir qu'elle est partagée. Certes l'idée est intéressante mais c'est une dépense supplémentaire alors que l'on vient de parler du budget.

Madame PAULIN souhaiterait avoir plus de précisions : fréquentation de la page facebook, qui porte ce projet ?

Madame RENAULT répond que la page facebook est bien visitée tous les jours. Pour dynamiser cette fréquentation la mise en ligne de vidéos serait un plus.

Madame PAULIN demande qu'elle est l'idée associée à ce choix de la culture et du patrimoine ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'idée de fond est de laisser l'initiative aux jeunes et de les valoriser. Alors, certes il y a un coût, mais 1000 € pour la commune, cela reste raisonnable. Quant à l'idée, elle émane de Julien. Ce concours s'adresse à tous les jeunes de Forges âgés de 13 à 17 ans.

Madame BULLIOT demande quand cette action va démarrer ?

Madame LESPERT CHABRIER précise qu'il s'agit d'une action 2018 qui démarrera seulement après le retour du Département.

Madame PAULIN demande quels sont les partenaires privés ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit des partenaires habituels, entreprises, commerçants... pour l'instant il n'y a pas de liste.

Monsieur CARLOTTI demande des précisions en ce qui concerne les partenaires privés : lots ou participation financière et quels crédits dans le budget prévisionnel pour la récompense ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il y a une ligne intitulée documentation fournitures en dépenses avec un montant de 800 €, pour le reste cela peut être des lots ou des participations.

Madame DESMEDT demande ce qui est prévu au niveau encadrement ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que cela va reposer en grande partie sur Julien.

Monsieur SELLIER demande à Madame RENAULT si elle a des statistiques de fréquentation de la page facebook ?

Madame RENAULT répond que cela dépend des sujets mis en ligne : de 800 à 1500 vues.

Madame PAULIN confirme qu'elle reste partagée, même si ce projet est intéressant c'est une dépense supplémentaire et il va arriver un moment où il faudra réduire.

Madame LESPERT CHABRIER précise que ce projet va relever du budget de la commission culture, tous les ans jusqu'à maintenant il y a eu un contrat avec le département. Pour 2018 c'est un petit montant comparé au précédent contrat qui était de 5000 à 6000 euros, donc un impact moindre.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer que le budget global ne baisse pas avec la génération chaque année d'un trou de 200 K €.

Monsieur AUDONNEAU répond que si c'était le cas la commune serait déjà dans une situation critique, ce trou n'existe pas.

Monsieur CARLOTTI maintient qu'il existe, on le constate au moment du vote du budget.

Monsieur AUDONNEAU répond que non puisque le budget est voté à l'équilibre, ce qui est une obligation légale.

Monsieur TERRIS fait remarquer que cette discussion relève de la commission finances et qu'à chaque vote relatif au budget c'est le même discours qui revient de la part de la minorité !

Monsieur DESSAUX rejoint Monsieur AUDONNEAU, si vraiment il y avait un trou de 200 K dans le budget cela ne passerait pas au niveau des services de l'Etat qui contrôlent.

Monsieur CARLOTTI précise ses propos : l'autofinancement net est négatif, il n'y a pas d'argent dégagé pour les investissements.

Madame LESPERT CHABRIER demande de passer au vote.

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 4 abstentions, approuve l'action présentée et son budget, autorise la signature du contrat départemental à venir sur cette base*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'un procès-verbal d'infraction est en cours à l'encontre de la société PIERREVAL qui a abattu plus d'arbres que cela était prévu. En effet dans le permis de construire certains arbres étaient à conserver. Il s'agit donc d'un procès-verbal pour non respect de permis de construire délivré.

↳ Madame CHABRIER annonce que le tarif fort pour la classe transplantée de l'année prochaine va passer de 359 € à 370 €. Cela résulte du fait que la commune a préféré prendre l'assurance annulation en raison du plan vigipirate.

↳ Madame DESMEDT évoque le sujet des compteurs Linky, sujet pour lequel une réunion est programmée à Briis le 14 décembre prochain. Madame DESMEDT annonce qu'elle ne fait pas confiance à la communication officielle au sujet des risques pour la santé et considère qu'il y aura, in fine, un coût de tout cela supporté par les usagers.

↳ Monsieur TERRIS annonce la tenue d'un prochain jeudi de Forges sur ce sujet.

↳ Monsieur CARLOTTI insiste sur la nécessité d'objectiver le débat, tellement de choses non rationnelles étant dites sur ce sujet.

↳ Monsieur CARLOTTI revient sur le sujet du FPIC 2016 et demande à Monsieur AUDONNEAU à quel conseil cela a été voté car il n'a pas retrouvé l'information dans les comptes rendus.

↳ Monsieur AUDONNEAU répond qu'il va regarder cela de près de manière à fournir une explication lors du prochain conseil.

↳ Monsieur DESSAUX annonce qu'il y a eu un gros souci sur le réseau communal d'assainissement à Malassis. Le tuyau défaillant va être changé.

↳ Madame PAULIN revient sur le sujet de la fusion du SICTOM et du SIREDOM, notamment sur le vote défavorable lors du conseil municipal du 31 août. Quelles sont les raisons de ce retournement ?

↳ Monsieur TERRIS reconnaît ses limites en tant qu'élu pour ce type de dossiers complexes. Lors de la séance du 8 juin à la CCPL il a voté pour et lors du conseil du 31 août, suite à la présentation faite par Monsieur ROUFFIGNAC il a voté contre. Ce dernier a su apporter des explications et des arguments qui ont permis une compréhension différente de ce dossier. Monsieur TERRIS ajoute que, finalement avec le recul, et même ce soir, il ne sait pas quelle est la bonne réponse à ce dossier.

↳ Madame LESPERT CHABRIER ajoute qu'au-delà de la complexité technique de ce dossier les enjeux politiques à l'échelle de la communauté n'ont pas simplifié les choses, bien au contraire.

↳ Madame PAULIN rappelle que le SICTOM a encore deux ans de dette à rembourser, mais qu'après, la disparition de celle-ci aurait entrainer une baisse importante de ses coûts de fonctionnement réduisant ainsi l'avantage financier du SIREDOM.

↳ Madame LESPERT CHABRIER répond que la baisse attendue au niveau su SICTOM n'était pas suffisante pour concurrencer l'offre du SIREDOM.

↳ Madame LESPERT CHABRIER aborde le sujet de la parole donnée au public juste après le conseil et rappelle qu'il n'y a aucune obligation à le faire. Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle souhaite que ce moment d'échanges puisse continuer ce qui implique que les forgeois amenés à s'exprimer le fassent en respectant les élus. Sans cela cet usage ne saurait perdurer.

↳ Madame LESPERT CHABRIER annonce que la route neuve va être mise en sens unique à compter du 1^{er} décembre. L'objectif recherché est double : prolonger la chaussée et renforcer la sécurité au niveau du carrefour avec la départementale 838. Il s'agit d'une période d'essai pour six mois. Si ce dispositif donne satisfaction il deviendra définitif.

↳ Madame PAULIN pense que cela risque d'accroître la circulation au niveau du Parc, sans oublier le problème de sécurité sur le bas côté du CD 97.

↳ Monsieur DESSAUX rappelle que la création de la sente piétonne du parc jusqu'au giratoire du gymnase a bien amélioré la situation.

↳ Monsieur LEMERAY demande où en est l'étude des services techniques départementaux au sujet des points de circulation dangereux ?

↳ Madame LESPERT CHABRIER répond que cela a pris du retard, mais le comptage est en place. Une réunion avec les services départementaux est envisagée dans les prochaines semaines.

↳ Madame PAULIN demande où en est le dossier ECT, quand les réunions vont avoir lieu ?

↳ Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est envisagé en janvier prochain, avec comme participants les communes d'Angervilliers et de Forges Les Bains et l'entreprise.

↳ Monsieur CARLOTTI demande si l'entreprise n'a pas une date limite à respecter ?

↳ Madame LESPERT CHABRIER répond que oui, c'est pour cette raison que l'entreprise a sollicité une prorogation de son autorisation en cours pour six mois.

↳ Madame PAULIN pense que la future déviation va engendrer plus de trafic à l'Alouetterie.

↳ Madame LESPERT CHABRIER répond que cela est à prendre en compte dans la réflexion.

↳ Madame GAMBART annonce les résultats du Téléthon : 701,80 € de bénéfices. Madame GAMBART remercie les bénévoles qui ont permis la réussite de ce loto.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.

La maire,



Marie LESPERT CHABRIER